

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 30 août 2012 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer

NOR : INTA1233127A

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 30 août 2012, est autorisée au titre de l'année 2013 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer.

Cet examen est ouvert aux secrétaires administratifs de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer justifiant d'au moins deux ans, au 31 décembre 2013, dans le 5^e échelon du grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Le nombre de postes offerts à l'examen sera fixé ultérieurement par un arrêté ministériel.

La demande d'admission à concourir s'effectue au choix du candidat :

a) Soit par voie télématique sur le site internet du ministère de l'intérieur : www.interieur.gouv.fr, à la rubrique « Métiers – filière administrative – catégorie B – examen professionnel ».

La date de clôture des inscriptions par voie télématique est fixée au mercredi 3 octobre 2012, à 18 heures (heure de Paris), terme de rigueur.

Pour que sa candidature soit regardée comme valable, le candidat doit impérativement :

- procéder à la validation de son inscription sur le service télématique dans le délai de rigueur ;
- envoyer les pièces justificatives éventuellement nécessaires et son dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) en trois exemplaires au ministère de l'intérieur, SG/DRH/SDRF/BRPP, pôle concours, 27, cours des Petites-Ecuries, 77185 Lognes, à l'attention de M. SANTORO (Patrick).

La date limite d'envoi des pièces justificatives et du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) est fixée au vendredi 5 octobre 2012, terme de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

b) Soit par voie postale :

Le retrait du formulaire d'inscription s'effectue au choix du candidat :

- soit par téléchargement : www.interieur.gouv.fr, rubrique « Métiers – filière administrative – catégorie B – examen professionnel » ;
- soit par courrier (en joignant une enveloppe [format A4] affranchie au tarif en vigueur pour 100 g [libellée aux nom et adresse du candidat]) ou par retrait sur place au ministère de l'intérieur, SG/DRH/SDRF/BRPP, pôle concours, 27, cours des Petites-Ecuries, 77185 Lognes.

La date limite de retrait des formulaires d'inscription par voie postale est fixée au vendredi 28 septembre 2012, le cachet de la poste faisant foi.

La date limite de retrait des formulaires d'inscription par téléchargement est fixée au vendredi 5 octobre 2012, à 18 heures (heure de Paris).

La date limite de retrait des formulaires d'inscription sur place est fixée au vendredi 5 octobre 2012, à 16 heures (heure de Paris).

Les modalités de transmission des dossiers d'inscription par voie postale sont les suivantes :

Le candidat devra envoyer son dossier d'inscription au ministère de l'intérieur, SG/DRH/SDRF/BRPP, pôle concours, 27, cours des Petites-Ecuries, 77185 Lognes, à l'attention de M. SANTORO (Patrick).

Ce dossier d'inscription comprendra obligatoirement :

- le formulaire d'inscription dûment rempli, daté et signé ;

- les pièces justificatives éventuellement nécessaires et le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) établi par le candidat en trois exemplaires.

Le modèle de dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet du ministère de l'intérieur.

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

La date de clôture des inscriptions par voie postale et d'envoi du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) est fixée au vendredi 5 octobre 2012, terme de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

L'épreuve orale d'admission se déroulera à Lognes (Seine-et-Marne) dans la période prévisionnelle suivante : entre le 11 décembre et le 21 décembre 2012.